

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mercredi 04 mars 2026

Délibération N° DE_008_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	10
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Présents : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Madame Perrine DELVART, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jacky HEINTZ

Représentés : Monsieur Frédéric BEMMANN représenté par Madame Christine HEITZ, Monsieur Daniel GENTNER représenté par Monsieur Lionel DOLT, Madame Florentine SCHNEIDER représentée par Monsieur Jacky HEINTZ

Absents : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

Excusés :

Objet : Fixation des taux d'imposition 2026

Madame la Maire rappelle au conseil les taux des taxes directes locales appliqués en 2025.

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) **11,68 %**

Taxe foncière (bâti) 23,74 %

Taxe foncière (non bâti) 36,98 %

Vu la réunion de la commission des finances en date du 25 février 2026,
Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents**

Décide de maintenir les taux des taxes directes locales 2026 à leur niveau actuel.

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) **11,68 %**

Taxe foncière (bâti) 23,74 %

Taxe foncière (non bâti) 36,98 %

Monsieur Lionel DOLT
Secrétaire de séance



Madame Christine HEITZ
La Maire

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr